

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Adhesive Remover

Date de révision: 21.10.2024

Page 1 de 9

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Adhesive Remover

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Détergent conforme au règlement (CE) n° 648/2004.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Kettenbach GmbH & Co. KG	
Rue:	Im Heerfeld 7	
Lieu:	D-35713 Eschenburg	
Téléphone:	+ 49(0) 2774/705-0	Téléfax: +49 (0)2774/705-66
E-mail:	info@kettenbach.com	
Internet:	www.kettenbach.com	
Service responsable:	R&D	

##### Information supplémentaire

Auxiliaire pour la technique dentaire pour l'élimination de matériaux à base de silicone.

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



###### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

###### Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation internationale locale/régionale/nationale.

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

##### 3.1. Substances

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Adhesive Remover

Date de révision: 21.10.2024

Page 2 de 9

#### Composants dangereux

aucune/aucun (conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### Après inhalation

EN CAS D'INHALATION: Appeler un médecin en cas de malaise.

Veiller à un apport d'air frais.

#### Après contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

#### Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Après ingestion

EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin en cas de malaise.

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles respiratoires.

Vertiges.

Nausée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Tous les agents d'extinction standard conviennent..

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucune connue.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### Information supplémentaire

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protection individuelle: voir rubrique 8

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Adhesive Remover

Date de révision: 21.10.2024

Page 3 de 9

#### Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
Assurer une aération suffisante.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Risque d'explosion.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques  
Evacuation: voir rubrique 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

##### Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

##### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

##### Information supplémentaire

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir le récipient hermétiquement fermé et le conserver dans un endroit frais.  
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Tenir à l'écart de la chaleur.

##### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Sensible à l'humidité.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique n'est prévue en dehors de celles mentionnées dans la section 1.2.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Conseils supplémentaires

Ne contient pas de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



##### Contrôles techniques appropriés

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Adhesive Remover

Date de révision: 21.10.2024

Page 4 de 9

#### Protection des yeux/du visage

Lunette de protection.

#### Protection des mains

Gants de protection.

#### Protection de la peau

Vêtements de protection.

#### Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

#### Protection contre les risques thermiques

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Risque d'explosion.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	comme l'éther ; doux et non persistant
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible

#### Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	-43 °C	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	126 °C	
Inflammabilité:	Inflammable	ISO 10156
Limite inférieure d'explosivité:	1,4 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	11,0 vol. %	
Point d'éclair:	25 °C	DIN EN ISO 2719
Température d'auto-inflammation:	445 °C	
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible	
pH-Valeur:	Aucune donnée disponible	
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	0,816 mm <sup>2</sup> /s	OECD 114
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	18,8 g/L	
Solubilité dans d'autres solvants		
Aucune donnée disponible		
La vitesse de dissolution:	Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	1,21	
La stabilité de la dispersion:	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur: (à 23.8 °C)	13 hPa	
Pression de vapeur: (à 37.8 °C)	79 hPa	
Densité:	0,975 g/cm <sup>3</sup>	
Densité apparente:	Ne concerne pas.	
Caractéristiques des particules:	(Liquide ) Ne concerne pas.	

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

##### Dangers d'explosion

Possibilités de formation de vapeur explosive au contact de l'air

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Adhesive Remover

Date de révision: 21.10.2024

Page 5 de 9

Propriétés comburantes  
Aucune donnée disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

##### 10.1. Réactivité

Les mélanges vapeur/air sont explosifs en cas de réchauffement intense.

##### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

##### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec:  
Comburent, fortes  
Agent réducteur, fortes

##### 10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.  
Le chauffage.

##### 10.5. Matières incompatibles

divers Matières plastiques

##### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

##### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

###### Toxicité aiguë

DL50 Oral (rat, mâle) : >4.876 mg/kg Notes : (ECHA)  
Inhalation : Aucune donnée disponible  
Peau : Aucune donnée disponible

###### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation de la peau (lapin) : Résultat : Pas d'irritation cutanée (24 h) Remarques : (ECHA)

###### Effets sensibilisants

Lésions/irritations oculaires graves (lapin) : Résultat : Pas d'irritation oculaire (8 jours) Remarques : (ECHA),  
Sensibilisation respiratoire/cutanée : Test des ganglions lymphatiques locaux (LLNA) : Souris : Résultat : Pas de sensibilisation cutanée (Directive d'essai OCDE 429).

###### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales : Type d'essai : Test d'Ames : Système d'essai : Escherichia coli/Salmonella typhimurium : Activation métabolique : avec et sans activation métabolique : Méthode : Directive d'essai OCDE 471 : Résultat : négatif | Type d'essai : Test du micronoyau : Système d'essai : Lymphocytes humains : Activation métabolique : avec et sans activation métabolique : Méthode : Directive d'essai OCDE 487 : Résultat : positif | Type de test : Test du micronoyau : Espèce : Souris : Type de cellule : Moelle osseuse : Voie d'administration : Intraveineuse : Méthode : Directive d'essai OCDE 474 : Résultat : négatif

###### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucune donnée disponible

###### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucune donnée disponible

###### Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

##### 11.2. Informations sur les autres dangers

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Adhesive Remover

Date de révision: 21.10.2024

Page 6 de 9

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Autres informations

Toxicité par administration répétée (rat ; mâle et femelle ; oral ; 90 - 91 jours) : NOAEL (dose à laquelle aucun effet néfaste pour la santé n'a été observé) : 1.000 mg/kg

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les algues : test statique ErC50 - Desmodesmus subspicatus (algue verte) : >100 mg/l - 72 h (Directive d'essai OCDE 201)

Toxicité pour les bactéries : test statique CSEO - Desmodesmus subspicatus (algue verte) : >=100 mg/l - 72 h (Directive d'essai OCDE 201)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité: Résultat : 75 % - Facilement biodégradable. (Règlement (CE) n° 440/2008, Annexe, C.4-D)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandations d'élimination

Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation internationale locale/régionale/nationale.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Transport terrestre (ADR/RID)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1993
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (DIETHYLCARBONAT)
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	3
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	III
Étiquettes:	3

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Adhesive Remover

Date de révision: 21.10.2024

Page 7 de 9



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

#### Transport fluvial (ADN)

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1993
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (DIETHYLCARBONAT))
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	3
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	III
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

#### Transport maritime (IMDG)

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1993
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (DIETHYL CARBONATE)
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	3
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	III
Étiquettes:	3



Dispositions spéciales:	223 274 955
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-E, S-E

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1993
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Diethyl carbonate)
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	3
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	III


## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Adhesive Remover

Date de révision: 21.10.2024

Page 8 de 9

Étiquettes:	3	
Dispositions spéciales:	A3	
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L	
Passenger LQ:	Y344	
Quantité exceptée:	E1	
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355	
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L	
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366	
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L	

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

##### Législation nationale

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Modifications

Date de préparation / Révisé le : 21/10/2024

Numéro de version: 1,00

Remplace le numéro de version: --

#### Abréviations et acronymes

ATE : estimation de la toxicité aiguë. CAS : Chemical abstracts service. CFR : Code of Federal Regulations (code des réglementations fédérales). DNEL : Derived No Effect Level (niveau dérivé sans effet) EC50 : 50 % de la concentration maximale efficace. FDA : Food and Drug Administration (administration des denrées alimentaires et des médicaments). SGH : Système général harmonisé. IATA : Association internationale du transport aérien. OACI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses. IMDG : International maritime dangerous goods (marchandises maritimes dangereuses). LC50 : concentration létale pour 50 % d'une population testée. DL50 : dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane). NOAEL : No Observed Adverse Effect Level (dose sans effet nocif observé). PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique. PEL : limite d'exposition admissible. PNEC : concentration prédite sans effet. REL : Limite d'exposition recommandée. STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique. STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée. TWA : moyenne pondérée dans le temps sur 8 heures (limite d'exposition à long terme). US OSHA :



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Adhesive Remover

Date de révision: 21.10.2024

Page 9 de 9

US OSHA : Occupational Safety and Health Administration. vPvB : Very persistent and very bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

#### Les principales références bibliographiques et sources de données

Les données relatives aux ingrédients dangereux proviennent respectivement de la dernière version de la fiche de données de sécurité du sous-traitant.

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226                      Liquide et vapeurs inflammables.

#### Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.